

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2017

---

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° II-CF674

présenté par  
Mme Rabault

-----

### ARTICLE 38

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement remet au Parlement avant le 1<sup>er</sup> mars 2018 un rapport précisant par décile de revenu fiscal de référence par part le nombre de foyers fiscaux avant la hausse de la CSG et après la mise en œuvre de la hausse de la CSG ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre au Parlement d'obtenir une évaluation précise de l'impact de la hausse de la CSG prévue à cet article.